

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

SECONDE ANNÉE RÉPUBLICAINE.

SEPTIDI 27 du mois Brumaire.

Ere vulgaire.

Dimanche 17 Novembre 1793.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue S. Honoré, vis-à-vis l'ancien Hôtel de Noailles, n^o. 1499, près les Jacobins. Le prix de la souscription est de 42 liv. par an, de 21 liv. pour six mois, & de 12 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTAIGNE, Directeur de l'Abonnement, qui doit commencer le 1^{er}. d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non-affranchies.

ITALIE.

De Livourne, le 12 octobre.

UN vaisseau anglois, arrivé ici en six jours de Toulon, nous apprend qu'il arrive journellement dans ce port des troupes d'infanterie & de cavalerie, tant de France que de divers autres états. C'est, ajoutent les officiers, une chose singulière que la diversité des langues parlées dans cette armée; mais il reste à désirer que les jalousies & les préventions nationales ne causent pas de fréquens démêlés entre ces différentes troupes.

Quoique Hood se croie en sûreté dans cette place, les alliés sont invités, de toute part, d'y faire passer de nouveaux renforts. L'Angleterre y envoie sept ou huit régimens; Naples fournit, au-delà de son contingent, 850 hommes de cavalerie qui ont dû s'embarquer le 1^{er}. de ce mois. Ces précautions seront nécessaires incessamment, attendu que les François rassemblent des forces sans nombre pour attaquer Toulon, & l'amiral Hood en est instruit de la manière la plus positive.

AUTRICHE.

De Vienne, le 26 octobre.

Le baron Herbert, notre ambassadeur à Constantinople, a sollicité vivement auprès de la Porte la permission, pour les Autrichiens, de construire des magasins à Galatz, où les bâtimens descendus par le Danube viennent décharger leurs marchandises pour les transporter ensuite par mer. Le refus obstiné de la cour ottomane d'accorder cette demande, fait le plus grand tort à notre commerce sur le Danube & dans la mer Noire.

La cour vient de publier que la nation hongroise a offert à l'empereur de lever une armée de cinquante mille hommes, pour le commencement de la campagne prochaine.

Cependant les contributions des états de Hongrie, pour la guerre actuelle, montent à deux millions de florins de moins que la taxe imposée lors de la guerre contre les Turcs; ce qui fait croire qu'il y sera suppléé par un emprunt.

Les états de ce royaume ont offert une somme d'argent

pour la levée du corps *libre* de Giulay, qui prendra le nom de volontaires hongrois de Giulay.

Les états d'Autriche ont fait de nouvelles représentations sur la dernière levée de soldats. Ils insistent vivement sur les cruels effets qui en résultent pour la population de l'archiduché, & ils ajoutent cette phrase remarquable: «il seroit sans doute juste que chaque bras enlevé à l'agriculture & aux manufactures occasionnât une diminution dans les impositions que le fléau de la guerre, si souvent injuste, continue à exiger, comme si les reproductions étoient les mêmes après l'enlèvement des hommes utiles qui les font naître».

De vieux officiers qui reviennent de l'armée, & qui ont servi dans la guerre de sept ans, disent que jamais ils n'ont été témoins d'un feu aussi terrible que celui qui a été entretenu par les François à l'affaire de Maubeuge. Nos troupes ont fait des merveilles; mais les François, ajoutent-ils, se sont battus avec la plus grande intrépidité. Les alliés ont perdu dans les trois journées des 14, 15 & 16 plus de 4000 hommes; mais les François doivent en avoir perdu davantage. L'assurance qu'ils ont d'être soutenus ou remplacés par leurs frères d'armes, donne à leur armée une énergie dont les nôtres sont à peine susceptibles.

ANGLETERRE.

De Londres, le 2 novembre.

Hier, le lord maire, accompagné de plusieurs échevins & du président & directeurs de la communauté des boulangers, firent une visite à M. Dundas, relative au parti pris par les garçons boulangers de ne point travailler les dimanches. L'administration doit traiter cet objet aujourd'hui.

Il est extrêmement nécessaire que nos frégates & nos corsaires veillent avec attention sur les ports de la France. Nous savons que plusieurs vaisseaux américains ont trouvé le moyen d'y introduire des provisions de toute espèce.

On vient d'envoyer à Douvres des ordres à tous les militaires de se tenir prêts au premier signal, & au commandant de la place de monter incessamment tous les canons sur les remparts.

Il paroît que les puissances coalisées ont renoncé pour cet hiver à toutes opérations hostiles; le prince de Cobourg s'est retiré à Mons, où il a établi son quartier-général. Il croit

peu à celles qu'écrivent souvent nos voleurs en Angleterre quand ils ordonnent à M. un tel de déposer 5 liv. sterling dans un tel endroit.

Toutes les sociétés populaires de l'Angleterre ont nommé des députés pour assister à la convention qui doit se tenir en Ecosse, pour aviser aux moyens d'obtenir une réforme parlementaire. Si ces députés veulent avoir toutes informations relatives à un objet aussi important, ils n'ont qu'à lire la lettre du duc de Richmond à M. Sharman, & les harangues de Pitt dans le sénat sur la nécessité de cette réforme; ils pourront établir sur ces pièces les bases de leurs pétitions & de leurs doléances.

On assure que, pour subvenir aux frais de la guerre, M. Pitt se propose de lever des taxes sur les chiens & les cheminées.

De tous les vaisseaux engagés par la compagnie pour le voyage de l'Inde, six ont ordre d'être prêts à faire voile le 24 novembre, huit pour le 8 décembre, cinq pour le 8 janvier, quatre pour le 22 janvier, cinq pour le 8 mars, six pour le 23 mars, cinq pour le 6 avril, & trois pour le 21 avril.

Les régimens qui formoient le camp dans le voisinage de Brigistolme en partent successivement; il n'y a que ceux destinés à couvrir la côte, qui ignorent encore le jour de leur départ. Ils ne sont nullement contents des quartiers d'hiver qui leur sont désignés: dès que le jour est fermé, le cri général dans le camp est *point de granges, point de granges*. & ce cri est entendu par tous les officiers, qui en sont fort embarrassés: ils ont envoyé dernièrement un aide-de-camp pour tâcher d'apaiser le tumulte qui commençoit à éclater dans un des régimens; mais cet officier, loin de réussir dans sa mission, a failli être foulé & fort maltraité. Il n'est malheureusement, dans le moment où nous sommes, que trop vrai que, menacés d'une invasion, il regne une apathie & un mécontentement général dans le camp, particulièrement parmi les troupes que l'on a fait venir de loin, & que l'on a attachées à leurs femmes & à leurs enfans, qui par-là sont réduits à la plus grande misère. Cette disposition des esprits a été encore aigrie par les ordres donnés dernièrement de prolonger la levée du campement, & par l'incertitude où sont huit de ces régimens sur leurs quartiers d'hiver. Les officiers subalternes menacent de donner leur démission, si on les envoie hiverner dans des granges ou dans des cantons inhabités, & exposés à toutes les intempéries des saisons.

La corporation de Dublin refuse d'admettre parmi ses membres les catholiques romains, quoique les loix leur accordent expressément ce privilège. On voit évidemment que c'est là une manœuvre du gouvernement, qui veut avoir l'air de favoriser les catholiques, tandis que sous main il porte les corporations à les exclure de toutes les charges. C'est ainsi que l'on joue les cinq sixièmes de la nation irlandaise, qui sans doute se laisseront enfin d'être si long-tems dupes du machiavélisme ministériel.

La formation d'un corps d'artillerie, objet dont on a été si long-tems occupé en Hollande, est enfin décidée; les officiers, émigrés français pour la plupart, ont déjà prêté le serment requis: ce corps, qui doit former deux brigades, sera sous les ordres immédiats du prince d'Orange, aujourd'hui général d'artillerie.

Deux banquiers d'Amsterdam ont ouvert un emprunt au nom de Monsieur & de Monseigneur comte d'Artois: cet emprunt doit porter cinq pour cent d'intérêt, & le principal doit être hypothéqué sur des fonds français que ces princes acquerront.

Le dey d'Alger a tiré sur la Suède une lettre de change de 12,000 rixdallers: cette lettre de change ressemble un

peu à celles qu'écrivent souvent nos voleurs en Angleterre quand ils ordonnent à M. un tel de déposer 5 liv. sterling dans un tel endroit.

Le parti ministériel se réjouit de voir que l'opposition sera très-foible à la prochaine session du parlement, attendu que les principaux membres l'ont abandonnée: cette joie devroit être bien tempérée par la création d'une opposition populaire qui commence à éclater dans les principales villes des trois états d'Angleterre, d'Irlande & d'Ecosse. Toutes ces villes, sans s'être concertées, demandent à la fois la réforme parlementaire & la cessation de la guerre. Un vote si clairement manifesté est fort au-dessus d'une opposition dans les chambres, & l'influence ministérielle est sûrement moins forte contre lui que contre des membres que le ministre a tant de moyens de subjuguier d'une manière ou d'une autre.

FRANCE.

De Paris, le 27 brumaire.

Le ministre de la guerre, autorisé par un décret à nommer des interprètes auprès de chaque dépôt de prisonniers de guerre, & voulant éviter que des hommes sans morale & sans civisme soient journellement occupés à assiéger les bureaux de son administration, vient d'inviter le comité de correspondance des amis de la liberté & de l'égalité, à lui faciliter les moyens de faire un choix aussi précieux pour l'humanité que profitable pour la république.

Cartaux va commander l'armée d'Italie; Doppet commandera en chef celle de Toulon, Lapoye commande sous lui la colonne gauche de cette armée, qui est à Souliers; Dornay va commander en chef dans les Alpes.

Les rebelles errans, embarrassés d'une foule de femmes & d'enfans, & sans subsistances, parcourant, par hordes, les pays de Mayenne, Laval, Fougeres & Autrain. Bientôt ils seront vaincus & exterminés. Les gardes nationales du Calvados & de la Manche marchent au-devant d'eux, & montrent d'autant plus d'ardeur que les atrocités commises par les révoltés ajoutent à l'indignation qu'ils inspirent.

Voici l'acte d'accusation que nous avons annoncé hier contre Pierre Manuel.

Pierre Manuel est accusé d'avoir été un des complices de la faction Hélicle, dont plusieurs auteurs & complices ont déjà été frappés du glaive de la loi; d'avoir tout employé pour soulever les départemens contre Paris; à cette fin, Pétion & lui ont imaginé les journées des 2 & 3 septembre & bien loin d'empêcher l'effet de ces malheureuses journées, en sa qualité de procureur de la commune, il a, ainsi que ses complices, encouragé les auteurs de ce massacre, en leur donnant à boire au moment où il étoit à côté avec plusieurs députés de l'assemblée législative, ses complices; d'avoir, en complicité avec Pétion & autres, dirigé le vol fait au garde-meuble, dans le même mois; & en effet les auteurs de ces vols ont été reconnus tous, pour être échappés des prisons de Paris, dans les journées des 2 & 3 septembre. Et par quelle facilité, si ces journées n'avoient pas été dirigées, ces voleurs de profession auroient-ils échappé de prison? Cette préférence ne peut avoir eu lieu que par suite de la combinaison des auteurs.

Manuel abusant du pouvoir que lui donnoit sa place de procureur de la commune, a procuré l'évasion du ci-devant prince de Poix, mis en arrestation quelques jours après la journée du 10 août 1792. Une femme, actuellement en Angleterre & plusieurs autres personnes ont donné des déclarations à ce sujet, qui ont été transmises au comité de sûreté générale de la convention, dont Manuel est devenu depuis membre: d'avoir tout employé pour que la ci-devant famille royale fût mise en la maison du ministre de la justice; de manière que son opiniâtreté fut si grande en cette circonstance, qu'il fallût que les commissaires nommés par la municipalité pour cette translation, délibérassent que Capet & sa famille seroient mis dans la tour du temple, ce qui donna beaucoup d'humeur à Manuel & à Pétion; d'avoir demandé au conseil-général de la commune à être autorisé à

se faire délivrer une expédition de tous les arrêtés de la commune, relatifs au ci-devant roi & à sa détention dans la tour du Temple, à l'effet de les envoyer au roi de Prusse, qui étoit alors avec son armée dans les plaines de la Champagne : d'avoir fait la motion que le président de la convention, qu'il a qualifié de président de la France, fût logé au château des Tuileries, & entouré d'une force armée, sous la dénomination de garde d'honneur, à l'instar des tyrans; il est à remarquer que c'étoit son complice Petion qui étoit président : d'avoir fait incarcarer différens citoyens, pour avoir demandé la suppression de quelques tableaux représentant les tyrans : d'avoir dit à un courrier qui étoit venu apporter des dépêches à la convention : *courier, tu vas sans doute partir pour la Belgique, & tu vas y porter une nouvelle bien cruelle : le roi vient d'être condamné.* Manuel étoit tellement affecté de ce juste jugement, qu'il partit de la salle pour ne pas l'entendre prononcer.

Manuel a encore été vu à la fin de l'appel nominal laisser tomber un papier, & son mouchoir; qu'il a ramassé le tout, & est entré, un instant après, suivi de l'infame Crâtel, en bonnet de nuit, qui s'est présenté pour voter dans l'affaire du ci-devant roi; ce qui a donné lieu à des débats scandaleux, dans le cours desquels, Manuel a traité les députés de la Montagne, d'anarchistes, de scelerats & d'assassins; c'est à la suite de cette scène effroyable, que Manuel a depuis donné sa démission.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

Le tribunal révolutionnaire a condamné à la peine de mort Gabriel Cuisy, député de Caen, mis hors la loi; Albert-Marie Romé, ci-devant marquis, général de brigade, convaincu de correspondance avec les rebelles de la Vendée; & Pierre Gabriel Gilbert de Voisins, ci-devant président au ci-devant parlement de Paris, émigré. Ces trois condamnés ont subi leur jugement avant-hier sur la place de la Révolution.

Le même tribunal a condamné à mort Jean-Nicolas Houchard; ci-devant général de l'armée de la Moselle, ensuite de celle du Nord, convaincu d'être auteur & complice des manœuvres & intelligences qui ont été pratiquées avec les ennemis de l'étranger, tendant à leur faciliter l'entrée sur le territoire de la république, & faciliter par-là le succès de leurs armes. L'exécution a eu lieu hier.

COMMUNE DE PARIS.

Séance du 25 brumaire.

Plusieurs sections viennent déclarer qu'elles ont déchiré le voile qui cachoit l'impôt & la superstition, & qu'elles ne reconnoissent plus d'autre culte que celui de la Vérité, de la Raison, de la Philosophie; elles ont fermé leurs églises, congédié leurs prêtres, & porté les effets précieux à la monnaie. Ces déclarations sont couvertes d'applaudissemens, & le conseil applaudit à ces opérations révolutionnaires & philosophiques.

Le patriote Vadet, vient faire hommage au conseil, des premiers momens de sa liberté. Il vient annoncer, qu'il se sent plus que jamais, l'ardeur de continuer son apostolat révolutionnaire; il demande à être autorisé à établir une tribune publique où il puisse prêcher le républicanisme. Chaumette en faisant sentir au conseil la nécessité des tribunes publiques, croit aussi que la respectable vieillesse a seule le droit d'y faire entendre au peuple, les accents de la vérité, & que la vénération qu'inspire les cheveux blancs suppléera à l'éloquence qui manque quelquefois aux vieillards; cependant, rendant justice au zèle patriotique de Vadet, il requiert l'ordre du jour, motivé sur ce que tout citoyen peut faire ce que la loi ne défend pas. Le conseil accepte l'ordre du jour ainsi motivé, & arrête en outre sur le requiatoire du procureur de la commune, qu'une députation prise dans le sein du conseil se présentera à la convention pour y demander l'établissement des tribunes publiques & *restum*, où chaque citoyen puisse consacrer pour le bonheur du peuple les moyens dont l'aura partagé la nature, & que cette mesure s'étende à toutes les places de la république.

Un membre en annonçant le succès qu'a le ministère des représentans du peuple dans l'armée du Rhin, où l'argent est au pair des assignats, ajoute qu'hier, au théâtre de la République, la recette a présenté une somme de 300 & quelques livres en especes; de vifs applaudissemens accueillent ces heureuses nouvelles.

Chaumette toujours occupé de ce qui peut contribuer à l'instruction publique, requiert & le conseil arrête, qu'une commission sera nommée pour aviser aux moyens de célébrer dignement, dans les fêtes publiques, la Vieillesse, le Malheur, & les vertus sociales.

Le procureur de la commune annonce, qu'on lui a fait des plaintes sur l'inactivité des forges; il requiert & le conseil arrête, qu'une commission sera nommée pour se transporter à la commission centrale des armes, afin de s'y instruire du nombre des ateliers, en surveiller les travaux, ainsi que ceux des forges & des fabriques d'armes qui sont dans Paris.

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Laloi).

Suite de la séance du 25 brumaire.

Après avoir entendu son comité de la guerre, la convention décrète que tous les citoyens employés dans les armées seront, dans le délai de deux mois, passer au ministre leurs titres ou brevets sur lesquels seroit inscrit le nom du tyran, afin qu'il leur en soit délivré d'autres au nom de la république.

Le général Westermann envoie des sceaux de Louis XVII enlevés aux rebelles de la Vendée. Ces sceaux seront anéantis.

La société de Limoges écrit que les trois suppléans de feix Lesterp-Beauvais se trouvant en arrestation comme gens suspects, ce député, qui a été puni de mort, ne peut être remplacé; elle demande que la convention laisse aux sociétés populaires le choix des citoyens qui devroient remplacer les ex-députés, dans le cas où le nombre des suppléans seroit épuisé. — La convention improuve cette lettre, comme renfermant des principes attentatoires à la souveraineté du peuple; elle charge son comité de salut public de lui présenter un mode pour le complément des députés.

Une députation de la commune de Paris est admise à la barre; Hébert qui porte la parole, demande la suppression d'un établissement qui pèse sur le peuple, & dont le despotisme se servoit pour étouffer, par des espérances trompeuses, les cris de la misère. C'est de la loterie ci-devant royale dont il provoque l'anéantissement; il demande aussi que l'on frappe tous ces bureaux de lotteries étrangères, qui chaque mois, enlèvent à la république des sommes très-considérables. Chaumette, procureur de la commune, parle ensuite; il prie la convention d'autoriser la municipalité de Paris à transférer dans la salle du ci-devant Théâtre-François, l'Opera national, dont la salle qui n'avoit été construite que pour un service provisoire, manque de solidité, & menace ruine. Il observe que la partie méridionale de Paris ne contient aucun établissement public, & que l'Opera ne pourroit être transféré au nouveau théâtre, à cause du voisinage de la Bibliothèque Nationale: monument précieux, qui est le grand dépôt des connoissances humaines, que les étrangers nous envient, & dont il faut soigneusement écarter les brûlots. Chaumette demande aussi, que les bâtimens dépendant du ci-devant évêché, soient réunis à ceux de l'Hôtel-Dieu, afin de procurer aux malades & sur-tout aux sen-

raes en couche; un air plus salubre avec plus d'aïfance. Ces pétitions font vivement applaudies : plusieurs membres les convertissent en motion.

La convention supprime les loteries; il n'y aura plus d'autre tirage que celui dont les mises ont été autorisées. Le comité des finances présentera un projet sur le mode de cette suppression. Les comités des domaines, des finances, & de salut public examineront la demande relative à la translation de l'Opera national. Les presbyteres abandonnés par les ci-devant curés, seront consacrés à des établissemens pour l'humanité souffrante & pour l'éducation publique. La municipalité de Paris est autorisée à disposer provisoirement des bâtimens du ci-devant évêché pour les réunir à l'hôtel-dieu, & faire que chaque malade ait un lit séparé & distant de celui de son voisin de trois pieds au moins. La dénomination *hôtel dieu* est supprimée, & sera remplacée par celle-ci : *Hospice d'humanité.*

La convention réhabilite la mémoire de Labarre, d'Abbeville, qu'un jugement inique du ci-devant parlement de Paris, arraché par le fanatisme, fit périr ignominieusement sur l'échaffaud. Ses héritiers seront rétablis dans la possession de ses biens confisqués; & en cas de vente, une somme égale au prix leur sera remise par le trésor public. — Le comité de salut public est chargé d'examiner s'il ne conviendrait pas d'ériger à Paris, ainsi qu'à Toulouse qui a vu périr Calas & Sirey, des colonnes aux mânes des victimes de la superstition & du fanatisme.

La commune de Mont-Martre, en apportant les dépouilles de son église, demande à porter le nom de *Mont-Marat*. — Les sections du Bonnet-Rouge & de Marat apportent aussi une grande quantité de vases, d'instrumens & d'ornemens sacerdotaux : celle de Marat demande la translation de l'Opera au théâtre ci-devant François. Sur la proposition de Fabre-d'Églantine, l'on charge le comité d'instruction publique d'examiner si les théâtres, où s'exerce une sorte de sacerdoce sur la pensée, doivent être livrés à la cupidité des particuliers.

Le commissaire du conseil-exécutif, mandé à la barre pour rendre compte des motifs de l'arrestation du courier expédié par le représentant Lecarpentier, comparoit, & est renvoyé au comité de sûreté générale.

L'ex-député Lidon, mis hors de la loi, avant de se brûler la cervelle, a blessé grièvement deux gendarmes qui alloient le saisir. — Il sera accordé, sur les biens de ce conspirateur 600 liv. à chacun de ces gendarmes.

Duperray, l'un des vingt-un traitres punis de mort, a laissé à Paris deux filles qui sont dans la plus grande misère, & qui demandent des secours pour retourner dans leur pays, le département de Vaucluse. La convention accorde 300 liv. à chacune des filles de Duperray.

Barrere, au nom du comité de salut public, fait rendre trois décrets relatifs aux subsistances pour la marine, pour les armées de terre, & pour toutes les communes de la république. Voici le texte de ce dernier décret :

Art. 1^{er}. Les corps administratifs & les municipalités feront approvisionner les marchés, conformément au décret du.....

II. Les corps administratifs, les municipalités & les citoyens ne pourront s'opposer à la circulation & au transport des grains mis en réquisition pour les armées, pour le département de Paris & pour l'approvisionnement des marchés, sous quelque prétexte que ce soit, quand même ils prétendroient

n'en avoir pas une quantité suffisante pour leur consommation.

III. La commission des subsistances & des approvisionnemens fera remplacer successivement, & en proportion des besoins réels & effectifs, la quantité de grains qui aura été tirée de chaque commune ou canton, & qui sera nécessaire à la consommation des habitans ou des armées.

IV. La mouture sera uniforme; il ne pourra être extrait plus de quinze livres de son par quintal de toute espede de grains; & cependant tout citoyen qui ne sera pas boulanger pourra faire moudre ses grains plus économiquement & en faire extraire moins de son.

V. Les boulangers ne pourront faire & vendre qu'une même espede de pain.

VI. Pour accélérer l'approvisionnement des armées & distribuer du pain qui puisse se conserver autant que les circonstances peuvent l'exiger, le pain sera composé de trois quarts de froment & d'un quart de seigle, ou d'un quart d'orge dans les lieux où l'on ne trouvera pas une quantité suffisante de seigle.

VII. Il est recommandé aux commissaires des guerres & à tous les agens employés près des armées, de surveiller les boulangers & la préparation du pain.

Séance du 26 brumaire.

Le suppléant de Carra est admis à siéger dans la convention.

Les bataillons parisiens de la premiere réquisition doivent partir demain pour la plupart. Dans ces bataillons se trouvent de jeunes Anglois naturalisés, qui desirent servir la république ailleurs que vers le Nord, parce que là ils auroient à combattre peut-être contre leurs parens. Cette observation, faite par Camille Desmouliens, est renvoyée au comité de salut public.

Les personnes détenues à Chantilly faisoient une chere délicate; ils accaparoient la viande, les œufs & le beurre de tout le canton : le comité de surveillance de cette commune a fait diminuer cette cuisine, en arrêtant que les détenus auroient seulement à diné la soupe & le bouilli, & à souper le rôti & une salade ou un plat de légumes. — La convention approuve cet arrêté : plusieurs membres proposent de le convertir en loi générale, en ajoutant que les détenus mangeroient tous les mêmes mets à une même table, les pauvres aux dépens des riches. — Cet ordinaire paroît somptueux à quelques membres, qui proposent de rationner les détenus, comme le font les défenseurs de la patrie. — On rejette une telle assimilation, comme choquante pour nos braves défenseurs. — D'autres proposent de fixer à 20 sols la valeur de la nourriture journaliere des détenus. — Camille Desmouliens rappelle que l'empereur Tibere, en parlant des prisonniers, disoit qu'il falloit leur laisser l'usage de la vie, tant qu'ils n'étoient pas condamnés. — Après quelques autres débats, sur la proposition de Levasseur, la convention decrete que, dans toutes les maisons d'arrêt, les détenus seront tous nourris de la même maniere & frugalement, & que les riches paieront pour les pauvres.

LOTÉRIE NATIONALE DE FRANCE.

Second Tirage de Brumaire.

7. 37. 28. 32. 63.